



## PROTOCOLE SANITAIRE SALLES COMMUNALES

### Utilisation des Salles de Malauzat par les associations communales A compter du 10 septembre 2020

Dans le respect des consignes COVID-19, les salles communales suivantes pourront accueillir du public comme suit :

- **la salle polyvalente de Malauzat peut être utilisée :**
  - en configuration debout et assis par 41 personnes maximum
  - en configuration avec tapis de sol par 25 personnes maximum dans un espace de 4 m<sup>2</sup>
- **la salle polyvalente de Saint Genès l'Enfant peut être utilisée :**
  - en configuration debout et assis par 25 personnes maximum
  - en configuration avec tapis de sol par 15 personnes maximum dans un espace de 4 m<sup>2</sup>
- **la salle de réunion des vestiaires Foot peut être utilisée :**
  - en configuration debout et assis par 12 personnes maximum
  - en configuration avec tapis de sol par 8 personnes maximum dans un espace de 4 m<sup>2</sup>

#### Liste des règles à respecter :

##### 1) Consignes concernant les personnes :

- les gestes barrières devront être respectés : distanciation, port du masque, utilisation du gel hydro alcoolique
- chaque personne devra respecter la distance d'un mètre de toutes parts autour d'elle
- le port du masque est obligatoire à l'arrivée en salle et à la sortie (si une personne n'a pas son masque, elle ne sera pas autorisée à pénétrer dans la salle)
- obligation de se désinfecter les mains avec du gel hydro alcoolique avant et après la séance, le gel sera fourni par l'utilisateur

*L'affichage des consignes générales Covid-19 permet à chacun de se rappeler les bonnes pratiques fixées par les autorités nationales.*

##### 2) Consignes concernant le fonctionnement :

###### a) Pour une utilisation debout :

- chaque utilisateur devra rester dans un espace supérieur ou égal à 4 m<sup>2</sup>
- pour la pratique de l'activité, les membres participants devront utiliser leur matériel personnel (tapis - serviette - altère - ballon)
- chaque membre utilisera sa propre boisson gourde - bouteille d'eau (pas de boisson partagée)
- l'utilisation du matériel partagé ou échangé entre les utilisateurs est interdit

###### b) Pour une utilisation assise autour d'une ou plusieurs tables :

- les personnes devront installer les tables de manière à respecter la distanciation d'un mètre de toutes parts
- chaque personne installera sa chaise en respectant la distance d'un mètre de chaque côté
- à l'issue de la réunion chaque chaise devra être désinfectée avec une lingette fournie par l'association et rangée par son utilisateur
- les tables seront désinfectées et rangées.



## PROTOCOLE SANITAIRE SALLES COMMUNALES

c) Pour l'utilisation de l'espace cuisine :

- l'utilisation du matériel (réfrigérateur – vaisselle – plonge – four de remise en température) est autorisée : l'organisateur désignera une personne qui fera la liaison cuisine/salle.  
Nombre de personnes présentes simultanément dans le respect des règles de distanciation.

3) Consignes Générales :

- Salle polyvalente de Malauzat :
  - le vestiaire de la salle ne devra pas être utilisé
  - la pièce contiguë à la salle où est entreposé du matériel devra rester fermée.

**Les associations communales autorisées à réinvestir les salles devront désigner une personne responsable à chaque créneau de l'application du présent protocole. Pour chaque manifestation, il devra fournir la liste des participants ainsi que leurs numéros de téléphone.**

- cette personne sera chargée de s'occuper de la sono ou tout autre matériel nécessaire, ouvrir et fermer les portes et les fenêtres pendant la séance.
- à l'issue de la séance la salle devra être aérée pendant au moins 10 minutes.
- les poignées et les interrupteurs devront être désinfectés après fermeture.
- les cuvettes et la robinetterie des sanitaires utilisés.

**L'utilisation des salles :**

**est autorisée pour :**

- les associations dans le cadre de leurs activités et de leurs assemblées générales
- les réunions du conseil municipal et du C.C.A.S.
- les bureaux de vote
- les écoles et le centre de loisirs sans hébergement

**n'est pas autorisée pour :**

- les repas et buvettes organisés à titre payant
- les soirées dansantes et festives

**Les services communaux assurent avant et après la location/prêt, la désinfection des locaux. Cette désinfection est complémentaire à l'obligation du nettoyage des locaux loués ou prêtés pesant sur la personne responsable de la manifestation autorisée dans le cadre du contrat de location/prêt. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des salles. Ce protocole est susceptible d'évoluer au regard de la crise sanitaire.**

Le maire de MALAUZAT

Jean-Paul AUBERT



A Malauzat, le 01/09/2020